



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
protection des populations de la
Manche**

Service protection de l'environnement
477 Boulevard de la Dollée
BP 90286
50000 Saint-Lô

Saint-Lô, le 12/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA DE L'AIZY

ABBAYE NOTRE DAME DE GRACE
LA FERME
50260 Bricquebec-En-Cotentin

Références : IC2024JB184
Code AIOT : 0055000195

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2024 dans l'établissement SCEA DE L'AIZY implanté ABBAYE NOTRE DAME DE GRACE LA FERME 50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN. L'inspection a été annoncée le 04/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DE L'AIZY
- ABBAYE NOTRE DAME DE GRACE LA FERME 50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN
- Code AIOT : 0055000195
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCEA de l'Aizy est une exploitation de production laitière soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations
- Déchets
- Eau de surface
- Eaux souterraines
- Fertilisation
- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
6	Rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective	10 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	contrôle documentaire	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	Sans objet
2	Intégration paysagère	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
3	Entretien des locaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
4	dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-2 et 11-3	Sans objet
5	Défense interne contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
7	Emissions dans l'eau et les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	Sans objet
8	Emissions dans l'eau et les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	Sans objet
9	Epanchages et traitement des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-1	Sans objet
10	Emissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31	Sans objet
11	Bruit	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 32	Sans objet
12	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34 et 35	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a relevé qu'une seule non conformité mineure. Il s'agit du stockage des bidons d'huile qui doit être réalisé dans le bac de rétention des hydrocarbures. La situation actuelle présente un risque de percusion de ces bidons lors de l'utilisation du matériel agricole.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : contrôle documentaire

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème(s) : Élevage, dispositions générales
Prescription contrôlée : tenue et mise à jour des registres et documents
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Intégration paysagère

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, dispositions générales
Prescription contrôlée : conformité de l'intégration paysagère, installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Entretien des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, prévention des accidents et des pollutions
Prescription contrôlée : Locaux maintenus propres et nettoyés régulièrement, absence d'amas de matières dangereuses ou polluantes, plan de dératisation et de désinsectisation
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-2 et 11-3
Thème(s) : Élevage, prévention des accidents et des pollutions
Prescription contrôlée : Conception et dimensionnement des ouvrages de stockage et de traitement des effluents permettant d'éviter tout déversement dans le milieu naturel, Présence d'une clôture, d'un dispositif de contrôle de l'étanchéité, tuyauterie et canalisation transportant des effluents sont entretenues et surveillées.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Défense interne contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, protection incendie
Prescription contrôlée : présence d'un poteau ou d'une réserve incendie, présence d'extincteurs vérifiés et adaptés au risque à combattre (fiou , gaz, armoire et locaux électriques), vannes de barrages(gaz, fioul) ou de coupure d'électricité, consignes de sécurités affichées.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, dispositifs de rétention
Prescription contrôlée : présences des rétention, fioul, produits phyto et médicaments
Constats : Non conformité mineure, les bidons d'huiles ne sont pas stockés dans le dispositif de rétention des hydrocarbures.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les bidons d'huile doivent être stockés dans le l'enceinte de rétention des hydrocarbures.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 10 jours

N° 7 : Emissions dans l'eau et les sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Élevage, Prélèvements et consommation d'eau
Prescription contrôlée : présence d'un compteur sur les forages, registres des relevés, disconnecteur
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Emissions dans l'eau et les sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24
Thème(s) : Élevage, gestion des eaux pluviales
Prescription contrôlée : collecte des eaux pluviales séparée des effluents d'élevage
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Epandages et traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-1
Thème(s) : Élevage, équilibre de la fertilisation
Prescription contrôlée : épandage respecte l'équilibre de la fertilisation, respect des 170uN/Ha en ZV, épandages réalisés afin d'empêcher la stagnation prolongée sur les sols, le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage, la percolation rapide vers les nappes souterraines
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Emissions dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31
Thème(s) : Élevage, Emissions dans l'air
Prescription contrôlée : Ventilation des bâtiments, odeurs, poussières, nettoyage des voiries du site, et propreté des véhicules sortants
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 32
Thème(s) : Élevage, Nuisances sonores
Prescription contrôlée : Respect des émergences
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34 et 35
Thème(s) : Élevage, gestions des déchets
Prescription contrôlée : modalité de gestion des déchets plastiques, des déchets de soins vétérinaires et des cadavres
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite